

SD/SB - 2025/423/AT

DOCUMENTS/ARRETES/OCCUPATIONDP/COMMERÇANTS/ARRETES PERMANENTS OCCUPATION DP/
TERRASSESCAFES+RESTOS/EN COURS/13 PLACE PENITENTS (LASYLLABE - EX LES SALES
GOSSSES)/FAURE-BERTIN/457AMTEMPORAIREIPLACE.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit
- VU la loi du 1^{er} janvier 2008 instaurant l'interdiction de fumer dans les cafés et restaurants,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2000-074 en date du 10 avril 2000 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,
- VU les articles L.2122-22, L. 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU l'arrêté municipal 2022/0630 en date du 12 juillet 2022 délivré à la SAS LA SYLLABE, représentée par Monsieur Sylvain BERTIN et Madame Laurie FAURE, faisant élection de domicile à l'établissement BAR-RESTAURANT LA SYLLABE - 13 place des Pénitents, portant autorisation d'occupation du domaine public par l'exploitation d'une terrasse devant la devanture de l'établissement, notamment sur une partie du parvis du Théâtre des Pénitents en face du restaurant,
- CONSIDERANT la mise en place d'un périmètre de chantier sur le parvis du Théâtre dans le cadre des travaux de réhabilitation dudit Théâtre, empêchant le restaurant d'utiliser l'espace public de 24 m² qui leur est alloué pour disposer leur terrasse extérieure,
- CONSIDERANT la décision de neutraliser un emplacement de stationnement contigu au parvis du Théâtre pour permettre à l'établissement de restauration La Syllabe de disposer d'une terrasse extérieure jusqu'à la fin des travaux du Théâtre des Pénitents,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer, définir les conditions d'implantation, de délivrance et de fonctionnement des emprises de terrasses ou d'étalages autorisées sur le domaine public pour les exploitants de débits de boissons, restaurants et autres établissements similaires et pour les commerçants,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir tant la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique que la tranquillité publique,

A R R E T E

ARTICLE 1: AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - 6 PLACE DES PENITENTS

1- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur l'emplacement situé devant cet immeuble et contigu au parvis du Théâtre des Pénitents

2 - la SAS LA SYLLABE, représentée par Monsieur Sylvain BERTIN et Madame Laurie FAURE, exploitants de l'établissement BAR-RESTAURANT LA SYLLABE, sera



autorisée ledit emplacement de stationnement (12 M²) en lieu et place d'une terrasse extérieure par l'installation de tables, chaises et parasols.

3 - La présente autorisation est valable depuis le vendredi 13 juin 2025 et sera maintenue jusqu'à abrogation du présent arrêté municipal.

4 - L'ensemble du matériel nécessaire à l'exploitation des terrasses devra être contenu sur la surface de domaine public mis à disposition, y compris panneau d'appel ou autre forme de publicité.

5 - Monsieur Sylvain BERTIN et Madame Laurie FAURE, exploitants de l'établissement « LA SYLLABE », s'engagent, dès lors que le présent arrêté municipal leur a été notifié, à respecter les dispositions du présent arrêté, notamment les emplacements et les dimensions de l'espace public qui leur est alloué.

6 - Monsieur Sylvain BERTIN et Madame Laurie FAURE s'engagent à entretenir quotidiennement l'espace public qui leur est concédé ainsi que l'espace environnant.

7 - La signalétique permettant la réservation de cet emplacement sera à la charge de la SAS LA SYLLABE.

ARTICLE 3 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Compte-tenu des travaux en cours sur le Théâtre des Pénitents qui empêchent l'exploitation de la terrasse habituelle, la SAS La Syllabe ne sera pas soumise à la perception de la redevance d'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : PUBLICATION

- Le présent acte sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 20/06/25

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison, Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- SAS LA SYLLABE - 13 place des Pénitents - 42600 MONTBRISON
- Direction FINANCES,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,

Le 20 juin 2025

Pour Monsieur le Maire et par délégation,

Notifié à l'intéressé

Le

(signature)



Serge DEMOLIERE

Directeur des services techniques